



Litige avec la sté vogica - cuisine équipée

Par **mamzellesally**, le **29/10/2008** à **20:11**

Bonjour,
Nous avons signé un bon de commande au mois de mai sur la foire de Paris pour une cuisine équipée.
Nous avons fait noter sur le bon de commande que l'acompte ne devait pas être encaissé sans notre accord. Hors, fin Juillet, celui-ci a été encaissé sans notre accord, nous mettant dans une situation financière difficile (- 2000€). Nous avons réussi à nous faire rembourser la somme, mais nous demandons aujourd'hui à VOGICA d'annuler notre commande pour non respect d'une clause du contrat.
Nous n'avons pas du tout confiance en eux & ne souhaitons de ce fait, plus travailler avec eux.
Ils refusent d'annuler la commande.
Que peut-on faire ?
Merci par avance pour votre aide.
Salutations.
PS : Détails non négligeables, ils n'ont toujours aucune mesure exacte de notre cuisine, aucun mètreur n'est passé, aucune commande n'est passée à l'usine.

Par **HUDEJU**, le **31/10/2008** à **16:11**

Bonjour
Tout ça est plutôt confus .
Vous demandez de ne pas encaissez le chèque de 2000€ , vous mettant dans une situation difficile suite au dépôt du chèque . Faut il rappeler que l'émission d'un chèque est payable à vue , légalement ils peuvent le déposer .
Avez vous commandé une cuisine sans argent ou attendez vous des fonds ? (crédit par exemple)
Ce qui est curieux , c'est le fait qu'ils vous ont rendu l'acompte ??? . Le délai de rétractations étant dépassé , il serait judicieux de leur envoyer une lettre recommandé afin de savoir quelle est leur position , métrage , construction , pose . Enfin dans le contrat , est il écrit une date d'achèvement des travaux ?

Par **gloran**, le **26/03/2010** à **11:10**

Bonjour,rnrnJ'ai posté à l'instant une jurisprudence.rnrnLa cour de cassation valide le fait qu'il est nécessaire qu'un mètre précis (sur site) soit réalisé pour que le bon de commande soit valide.rnSur cette base, vous pourrez obtenir l'annulation du contrat.rnrn<http://www.experatoo.com/droit-de-la-consommation/question-droit-63396-1.htm>